Conseil Municipal 18 février 2019
Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 18 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 février à 20 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **6 février 2019**
La séance a été publique.

Etaient présents :
M. Roiron, M. Baudrier, Mme Arbia, M. Ruel, M. Lagadec, M. Gerbier, M. Vautier, Mme Santa Maria, M. Duthier, Mme Peltier, Mme Ollivier, M. Reisinho, M. Chevereau, Mme Phelion, M.Philippon, Mme Benon, M. Gaspais, M. Edelin, Mme Tessier.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :
Mme Masfrand pouvoir à M. Lagadec,
Mme Bucher pouvoir à Mme Santa Maria,
Mme Hyest pouvoir à Mme Tessier,
Mme Fernandes Leite pouvoir à Mme Arbia,
M. Pires pouvoir à M. Roiron,
Mme Leite-Simonin pouvoir à M. Baudrier,
Mme Auger pouvoir à M. Duthier,
M. Apolda,pouvoir à M. Philippon.

Etaient absents et excusés :
Mme Vérité, Mme Bienfait, M. Miossec-Mercier, M. Lespagnol, Mme Ghanay, M. Leyrolles.

A été élu(e) secrétaire : M. RUEL

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019 est lu et adopté.

D2019/007 – Finances – Commune – Orientations Budgétaires 2019

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation orale du Maire sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2019,

● *Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation des orientations budgétaires 2019.*

D2019/008 – Finances – Camping Municipal – Orientations Budgétaires 2019

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation orale du Maire sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2019,

● *Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation des orientations budgétaires 2019 pour le camping municipal de Langeais.*

D2019/009 – Finances – Frais de représentation

Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiée par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 et l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-19, relatif à l'attribution au Maire d'indemnités de frais de représentation,
Considérant qu'il convient d'instituer une dotation permettant soit la prise en charge directe des frais par la commune, soit le remboursement des dépenses de représentation exposées par le Maire et dûment justifiées. Cette dotation est fixée à 1 500 € par an. Les indemnités pour frais de représentation s'imputent au compte 6536 – « frais de représentation du Maire ».

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- de fixer la dotation pour frais de représentation du Maire à 1 500 € par an,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/010 – Ressources Humaines – Fonds Local Emploi Solidarité – Adhésion

Le Maire expose que le Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S) de l'arrondissement de Chinon est une association soutenant des personnes en démarche d'insertion, signataires de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Il accompagne ces salariés pour un retour à l'emploi.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Langeais au F.L.E.S de l'arrondissement de Chinon afin que les agents employés en contrat aidé puissent bénéficier des actions proposées par cette association, et d'arrêter le montant de la cotisation 2019 de la Ville de Langeais à 300 €.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Langeais au F.L.E.S de l'arrondissement de Chinon,
- d'arrêter le montant de la cotisation 2019 de la Ville de Langeais à 300 €,
- d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion au F.L.E.S de l'arrondissement de Chinon et tout acte y afférent.

D2019/011 – U.L.I.S. – Charge de fonctionnement – Participation intercommunale

Le Maire expose que par délibération n°2006/22 en date du 23 mars 2006, le Conseil Municipal de Langeais a approuvé l'ouverture de la CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école élémentaire de Langeais. Le Maire précise que la CLIS est renommée U.L.I.S. Ecole (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Le Maire rappelle que les élèves fréquentant cette classe sont orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH et qu'il n'y a pas d'accord de réciprocité avec les communes de résidence des enfants scolarisés en U.L.I.S Ecole. Il convient donc de demander à ces communes une participation financière d'un montant de 269,61 € relative aux frais de scolarité par élève à l'école élémentaire pour l'année 2018/2019.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- de fixer à 269,91 € par élève le montant des frais de scolarité en U.L.I.S à l'école élémentaire de Langeais pour l'année 2018/2019,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Question diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Pierre-Alain ROIRON

Maire de Langeais

Information des décisions

Décision n°2019-06 (30/01/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la décision 2017-63 en date du 16 octobre 2017, relative au marché public « Programme d'aménagement de voiries 2017-2018 »,
Vu la décision 2018.02 en date du 8 janvier 2018 relative à l'avenant n°1 au marché public « Programme d'aménagement de voiries 2017-2018 »,
Vu la décision 2018.20 en date du 17 mai 2018 relative à l'avenant n°2 au marché public « Programme d'aménagement de voiries 2017-2018 »,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1er : Dans le cadre du marché public « Programme d'aménagement de voiries 2017-2018 », le Maire décide signer l'avenant n°3 ayant pour objet de régulariser des prestations en plus-values avec l'entreprise suivante :

- **Lot 1 – Société Durand Gestion – ZA la Chesnaie – Pruillé – 49220 Longuenée en Anjou**

  - Avenant n°3 en plus-value

- Busage complémentaire de 28 ml de fossés à l'entrée de Charsay – Modification de 10 ml de bordures existantes
- Création de 2 branchements d'eaux pluviales dans l'impasse de Charsay

Montant total HT des travaux en plus-values : 4 184,15 €

Nouveau montant HT du marché : 666 965,05 €
Nouveau montant TTC du marché : 800 358,06 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-07 (4/02/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1er : Un bail d'une durée de 1 mois est signé entre la Ville de Langeais et M …….., à compter du 1er février 2019, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 2ème étage, porte n°22. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 100.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-08 (06/02/2019)
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Vu le contrat d'exposition conclu entre Madame Adeline Huger et la Ville de Langeais,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Article 1er : Lors de la biennale de verre, une œuvre d'Adeline Huger estimée à 86 € a été cassée. La Ville de Langeais a été indemnisée par son assurance la SMACL sur ce montant. Il convient donc de rembourser à Madame Adeline Huger la somme de 86 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.